



NATIONS
UNIES



**Convention-cadre sur les
changements climatiques**

Distr.
LIMITÉE

FCCC/CP/2001/L.22
8 novembre 2001

FRANÇAIS
Original: ANGLAIS

CONFÉRENCE DES PARTIES
Septième session
Marrakech, 29 octobre-9 novembre 2001
Point 13 de l'ordre du jour

QUESTIONS DIVERSES

Moyens de faire en sorte que les Parties soient plus largement représentées par des femmes dans les organes créés en vertu de la Convention-cadre des Nations Unies sur les changements climatiques et du Protocole de Kyoto

Projet de décision proposé par le Président

Projet de décision -/CP.7

Moyens de faire en sorte que les Parties soient plus largement représentées par des femmes dans les organes créés en vertu de la Convention-cadre des Nations Unies sur les changements climatiques et du Protocole de Kyoto

La Conférence des Parties,

Rappelant la Déclaration de Beijing de la quatrième Conférence mondiale sur les femmes, de 1995, qui affirme que le renforcement du pouvoir d'action des femmes et leur pleine participation sur un pied d'égalité à tous les domaines de la vie sociale, y compris aux prises de décisions et leur accès au pouvoir, sont des conditions essentielles à l'égalité, au développement et à la paix,

GE.01-71112 (F) 081101 091101

Rappelant en outre que la Déclaration de Beijing a invité les gouvernements, le système des Nations Unies et les institutions régionales et internationales à contribuer à la mise en œuvre du Plan d'action de Beijing,

Notant qu'un meilleur équilibre dans la proportion de femmes et d'hommes parmi les membres élus des organes créés en vertu de la Convention-cadre des Nations Unies sur les changements climatiques et du Protocole de Kyoto serait une contribution à la mise en œuvre du Plan d'action de Beijing,

Ayant constaté que les Parties doivent tenir compte de la nécessité d'une représentation plus équitable des femmes et des hommes parmi les membres élus des organes créés en vertu de la Convention et du Protocole de Kyoto,

Exhortant les Parties à prendre les mesures nécessaires pour permettre aux femmes de participer pleinement à la prise de décisions à tous les niveaux en ce qui concerne les changements climatiques,

1. *Invite* les Parties à envisager activement de proposer la candidature de femmes pour les postes à pourvoir par élection dans tout organe créé en vertu de la Convention et du Protocole de Kyoto;

2. *Prie* le secrétariat de porter la présente décision à l'attention des Parties chaque fois qu'un poste à pourvoir par élection est vacant dans un organe créé en vertu de la Convention et du Protocole de Kyoto;

3. *Prie en outre* le secrétariat de tenir à jour l'information sur la composition par sexe de chaque organe créé en vertu de la Convention et du Protocole de Kyoto où des postes sont à pourvoir par élection, et de porter cette information à l'attention des Parties chaque fois qu'un poste de ce type devient vacant.
